

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-174-2026 - INDEMNITÉS DES ÉLUS - MODIFICATION

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	55	6	57

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 22 septembre 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DÉBUS, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, Mme Régine SENINCK, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Benoît GATINET, M. Geoffrey GOETHALS, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, Mme Nathalie DANNEBEY, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT, M. Philippe RIO.

Absents excusés :

M. Patrice ROMAIN, M. Jean AUBOURG, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Elodie POTTIE, Mme Delphine IBERT.

Procurations :

M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Olivier MORIN donne pouvoir à M. Franck BUCHER, Mme Sandrine MENNITI donne pouvoir à M. Pascal CATELAIN, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Valérie DELASSUS, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL.

Suppléants :

Nathalie SOHIER suppléant de M. Claude GENCE, M. Thierry LEPLANOIS suppléant de M. Dominique LEVASSEUR, Alain MARGOT suppléant de M. Dominique DELAMARE, Mme Mery CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD, M. Damien MERCIER suppléant de Mme Florence LEMAISTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur GUINAMANT Cyrille

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que le montant total des indemnités versées aux élus ne peut pas dépasser une enveloppe indemnitaire globale. Cette enveloppe correspond à l'addition de l'indemnité maximale pouvant être versée au Président et des indemnités maximales pouvant être attribuées aux vice-présidents.

Pour calculer cette enveloppe, il est tenu compte soit du nombre maximal de vice-présidents autorisé par la loi, soit du nombre de vice-présidents réellement en fonction lorsque celui-ci est inférieur.

Les conseillers communautaires délégués peuvent, quant à eux, percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire allouée aux Président et Vice-Présidents.

Il est rappelé que lors de la séance du 29 avril 2026, le conseil communautaire s'est prononcé sur les indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires délégués et a approuvé le tableau récapitulatif correspondant.

A la suite de la démission de Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE de ses fonctions de 5^{ème} Vice-présidente, le conseil communautaire a, par une délibération distincte en date du 28 septembre 2026, décidé de fixer à 10 le nombre de Vice-présidents, contre 11 précédemment.

Cette modification de la composition de l'exécutif communautaire entraîne une actualisation de l'enveloppe indemnitaire globale, laquelle est désormais calculée sur la base de l'indemnité maximale du Président et de celle de 10 Vice-présidents.

L'enveloppe indemnitaire maximale est fixée conformément aux taux applicables aux communautés de communes comme suit :

Population totale	Président		Vice-Présidents	
	Taux maximal (en % de l'IB terminal)	Valeur de l'indemnité mensuelle depuis le 1 ^{er} janvier 2026	Taux maximal (en % de l'IB terminal)	Valeur de l'indemnité mensuelle depuis le 1 ^{er} janvier 2026
Moins de 500	12.75	524,09	4.95	203,47
500 à 999	23.25	955,70	6.19	254,44
1 000 à 3 499	32.25	1 325,64	12.37	508,47
3 500 à 9 999	41.25	1 695,59	16.50	678,24
10 000 à 19 999	48.75	2 003,88	20.63	848,00
20 000 à 49 999	67.50	2 774,60	24.73	1 016,53
50 000 à 99 999	82.49	3 390,77	33	1 356,47
100 000 à 199 999	108.75	4 470,20	49.50	2 034,71
Plus de 200 000	108.75	4 470,20	54.37	2 234,89

Ainsi l'enveloppe indemnitaire globale, qui s'élevait à 13 956,43 € bruts mensuels, est désormais fixée à 12 939,90 € bruts mensuels (2 774,60 € + 1 016,53 x 10).

Il convient, en conséquence, d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus communautaires. Les taux individuels précédemment fixés sont par conséquent modifiés ainsi :

- 67,50 % pour le Président,
- 21,67 % au lieu de 21,82 % pour les Vice-présidents,
- 4,37 % au lieu de 4,51 % pour les conseillers communautaires délégués, dans le respect de la nouvelle enveloppe indemnitaire globale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts

de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-090-2026 du 29 avril 2026 fixant les indemnités des élus pour la période 2026-2032 ;
Vu la délibération n° CC-171-2026 du 28 septembre 2026 modifiant le nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Considérant qu'il convient de modifier l'enveloppe budgétaire globale à la suite de la diminution du nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est égale à la date de la présente délibération à la somme de 12 939,90 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	56	
Contre	1	Mme Sandrine MENNITI
Abstention	0	
Ne prennent pas part au vote	4	Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE

- **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale maximale à 12 939,90 € bruts mensuels ;
- **FIXE** sur la suite de la durée du mandat et comme ci-dessous les indemnités :
- Du Président : 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Des Vice-Présidents : 21,67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Des Conseillers communautaires délégués : 4.37% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice ;

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif actualisé des indemnités de fonction des élus communautaires, annexé à la présente délibération et DE DIRE que ce tableau se substitue au tableau annexé à la délibération CC-090-2026 du 29 avril 2026.

Cyrille GUINAMANT
 Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
 Président




Copie certifiée conforme à l'original.


